

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-LOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 29

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 11

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN, Alexandre SALAGNAC, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, Johan PELISSON, André LEFEBVRE, Jennifer MOUSCARDÈS

EXCUSÉS : Christine LAROYE et Magali DUGAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick KRIN

POUVOIRS : Christine LAROYE à Michaëlle PLANAT et Magali DUGAND à Christophe DOS SANTOS

OBJET : MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif, mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;

Considérant que la commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le régime des amortissements pour l'ensemble des immobilisations du budget principal à compter de l'exercice 2026.

Les amortissements seront calculés selon la méthode linéaire, appliquée au prorata temporis (à partir de la date de mise en service du bien).

Les durées d'amortissement sont fixées par catégories comme suit :

- Frais d'études et de recherche : 5 ans
- Logiciels et brevets : 2 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans
- Véhicules et matériel roulant : 10 ans
- Bâtiments publics (gros œuvre) : 30 ans
- Matériel technique et outillage : 5 ans

Article 4 : Le Conseil Municipal décide de ne pas pratiquer l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 250 € TTC. Ces derniers seront inscrits directement en section de fonctionnement.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick KRIN.



Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 10/07/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.